

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal de la commune de Grand-Quevilly, s'est réuni à Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROULY, Maire.

Date de la convocation : 17 novembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h01.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 28

Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Didier BOUTEILLER, Cécilia D'ASTORG, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Romuald FONTAINE, Stanislas GRYSZATA, Barbara GUILLEMIN, Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Patricia LEGROS, Marie-Louise MAILLE, Corinne MAILLET, Roland MARUT, Valérie QUINIO, Sylvie RIDEL, Lionel ROSAY, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Rachida TLICH, François TORRETON, Anne VORANGER

Absents ayant donné pouvoir: 7

Carole ARSENE à Barbara GUILLEMIN, Jason COLLEATTE à Roland MARUT, Eve FROGER à Stanislas GRYSZATA, Alain LANOE à Isabelle BERENGER, Philippe LECOMPTE à Christelle FERON, Aurélien LEROY à Carol DUBOIS, Bruno PREPOLESKI à Daniel ASSE

Secrétaire de séance : Daniel ASSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35 Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROULY

DELIBERATIONS

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Adoptée à l'unanimité

M. Daniel ASSE a été désigné et a été assisté de Mme Margot CLAIN.

<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</u> DU 20 OCTOBRE 2023

Adoptée à la majorité absolue (32 votes pour ; 3 votes contre : Mmes FROGER et LEGROS, M. GRYSZATA)

M. le Maire interroge l'Assemblée Délibérante afin de savoir s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le contenu du procès-verbal.

M. le Maire donne la parole à M. GRYSZATA:

« Merci M. le Maire.

Nous voterons contre ce procès-verbal. Depuis le premier Conseil Municipal, nous, l'opposition municipale, avons le droit à vos outrances, à votre arrogance, à votre mépris et vous rabaissez les gens M. le Maire.

Suite aux évènements tragiques du 7 octobre dernier, vous me faites mon procès au vitriol, je vous lis : « où étiez-vous », « on ne vous a pas entendu », « on ne vous a pas vu sur les réseaux sociaux M. GRYSZATA », « je n'ai pas vu de compassion de votre part pour le peuple palestinien » etc...

J'ignorais que les réseaux sociaux c'était le Conseil Municipal mais, pardon de vous le dire M. le Maire, nous n'avons pas vu les mêmes images. J'ai vu une liesse le 7 octobre dernier dont le peuple palestinien du Hamas avec cette barbarie, cette sauvagerie, de ces images qui me font gerber, pour ne pas dire dégueuler. De voir ces bébés mutilés, décapités, ces femmes violées, nues et traînées derrière les pick-up et cela, avec la complicité de vos amis islamistes de La France Insoumise, de la France incendiaire. M. le Maire, pour moi un bébé israélien et un bébé palestinien... ».

M. le Maire coupe la parole à M. GRYSZATA :

« Attendez M. ĠRYSZATA, je vous arrête parce que là vous n'êtes pas en train de commenter la question qui est posée et qui concerne l'approbation du procès-verbal [du Conseil Municipal du 20 octobre 2023], vous êtes en train de repartir dans un monologue qui n'est pas à l'ordre du jour. Vous avez parlé d'outrance et moi je note dans vos propos un vocabulaire plus que vulgaire et je ne vais pas reproduire les termes que vous avez utilisés parce que vous direz que je vous abaisse mais pardonnez-moi, c'est vous qui vous abaissez en utilisant ce vocabulaire. Premièrement, je vous demande, M. GRYSZATA, d'utiliser un vocabulaire respectueux des institutions républicaines, du Conseil Municipal, des élu(e)s, des citoyens et des agents publics qui sont devant vous. Deuxièmement, je vous demande de vous en tenir à l'ordre du jour. J'ai la police de cet ordre du jour, nous avons à approuver le procès-verbal et nous avons compris que vous allez voter contre. On a également compris pourquoi vous allez voter contre, vous n'êtes pas autorisé à reprendre un débat qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour.»

DOSSIER PRESENTE PAR M. ROSAY

DELIBERATION

RECONSTRUCTION ET EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE SECOURS (SDIS) LA SEINE-MARITIME. ΕT DE DE DEPARTEMENT DE **SEINE-MARITIME** LA ET METROPOLE LA ROUEN NORMANDIE

Adoptée à l'unanimité

Face à un parc immobilier vieillissant et inadapté aux enjeux de ses unités territoriales, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) a acté, en 2016, la nécessité de mettre en place un plan bâtimentaire pluriannuel de réhabilitation, de reconstruction et de construction de 45 casernements. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, la reconstruction et l'extension du Centre d'Incendie et Secours de Grand-Quevilly a été identifiée comme une opération prioritaire. Ce centre est une pièce importante du schéma d'évolution du maillage territorial et le projet permettra ainsi au Centre de renforcer sa couverture opérationnelle avec notamment la pérennisation de la garde H24, mise en place en septembre dernier.

Le coût total de l'opération est estimé à 6 502 504 euros TTC. Le programme de celle-ci prévoit un élargissement de l'emprise foncière actuelle du Centre sur le domaine public métropolitain

ainsi que sur un terrain de la Ville. Le SDIS 76 a sollicité la participation de la Ville, de la Métropole Rouen Normandie ainsi que du Département de la Seine-Maritime. Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention de financement qui définit les modalités de contribution de chacune des collectivités à l'opération. Pour la Ville, il est prévu la cession à l'euro symbolique d'une fraction à diviser de la parcelle cadastrée AH 151, d'une surface de 2 272 m² dont la valeur est estimée à 270 000 euros selon l'avis du service des Domaines du 16 décembre 2022, ainsi que la réalisation des diagnostics de caractérisation du site.

DOSSIER PRESENTE PAR M. ROULY

DELIBERATION

INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Adoptée à l'unanimité

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux collectivités territoriales d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, après avis du Comité Social Territorial commun. M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser cette prime exceptionnelle aux agents de la Ville et du CCAS, qui répondent aux critères fixés par le décret (soit 90% des équipes), au montant maximal autorisé par le décret. Le montant de la prime sera compris entre 300 et 800 € bruts, en fonction de la rémunération, du temps de travail et de la période d'emploi. Elle sera versée sur la paie du mois de décembre 2023 et est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

M. le Maire souligne que le versement de cette prime n'est pas obligatoire. Certaines collectivités ne l'instaureront d'ailleurs pas, au regard des enjeux financiers. Cette prime représente un engagement important pour la Ville, environ 374 000 €, sans aucune compensation ou participation de l'Etat. Elle pèse exclusivement sur le budget de la Ville et s'ajoute à la revalorisation du point d'indice ainsi qu'à la garantie individuelle de pouvoir d'achat.

Alors que les finances locales restent très contraintes, cet effort est rendu possible grâce à l'implication de tous dans le plan de sobriété énergétique et l'exécution rigoureuse du budget. Des économies ont ainsi pu être générées tout au long de cette année et M. le Maire remercie tous les services. Cette prime exceptionnelle sera utile en cette période d'inflation qui fragilise le pouvoir d'achat. Elle s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la Municipalité pour l'attribution de primes au personnel chaque fois que la loi le permet, comme ce fut le cas lors de la crise sanitaire. La Direction des ressources humaines et des relations sociales de la Ville met tout en œuvre pour assurer le versement dans un calendrier serré.

Le Conseil municipal approuve l'instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents publics de la Ville.

M. le Maire conclut :

« Par ce vote, nous prouvons aux agents que nous sommes bien conscients du travail accompli au service des Quevillais ».

DOSSIER PRESENTE PAR MME DUNET

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, la décision modificative n°2 du budget permet de modifier les crédits votés au budget primitif. Le Conseil Municipal modifie les inscriptions afin de prendre en compte un complément de crédits en dépenses pour le versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale. Des ajustements de crédits en recettes viennent équilibrer la section.

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
70 73 75 65	70323 73212 755 657362	Redevance d'occupation du domaine public Dotation de solidarité communautaire Dédits et pénalités perçus Subventions de fonctionnement au CCAS	50 000,00 €	17 952,00 € 10 599,00 € 21 449,00 €
		TOTAU	X 50 000,00 €	50 000,00 €

DOSSIER PRESENTE PAR M. ROSAY

DELIBERATION

QUARTIER DU CLOS DU PERE JULES - PHASE 2 : LES BOIS JOLIS - VENTE DU LOT N° 24E A MADAME LIEGEARD BARBARA

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du 27 septembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé la vente du lot n° 24E, d'une superficie de 515 m², à Madame LIEGARD Barbara et Monsieur HUROT Régis au prix de 107 945 € HT. Le 3 novembre dernier, Madame LIEGEARD a toutefois indiqué aux services de la Ville son souhait d'acquérir seule le lot 24E pour des raisons personnelles.

Le Conseil Municipal abroge la délibération du 27 septembre 2023 et autorise, par une nouvelle délibération, la vente du lot n°24E à Madame LIEGARD Barbara seule au même prix, à savoir 107 945 HT, et dans les mêmes conditions.

Si la vente ne peut avoir lieu au profit de Madame LIEGEARD Barbara, elle sera consentie au profit du candidat classé deuxième parmi les dossiers présentés pour ce lot, puis le cas échéant au candidat classé troisième, en cas de nouvel empêchement.

Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur. La promesse de vente doit impérativement être signée dans un délai de 2 mois à compter de la date du Conseil Municipal ayant approuvé la vente de chaque lot. Passé ce délai, la parcelle sera remise en vente.

DOSSIER PRESENTATION PAR M. ROULY

COMMUNICATION

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dont acte

Des décisions ont été prises au cours de la période du 3 octobre au 16 novembre 2023. Elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune (loyers municipaux, régies comptables, demandes de subventions, mises à dispositions de biens, aliénations de biens et dons, ...).

M. le Maire termine la séance en indiquant que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 15 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire prononce la levée de séance à 18h20.

Daniel ASSE Secrétaire de séance Nicolas ROULY Maire